



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2024 **PROCÈS-VERBAL**

L’an deux mil Vingt -quatre, le jeudi 16 mai à 20h00 le conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne, légalement convoqué, s’est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, en mairie, sous la présidence de Monsieur TABET Youcef, Maire, assisté de, DARBON Agnès, désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 7 mai 2024 **Date d’affichage** : 7 mai 2024

Présents :

BRUNET-MANQUAT Laurent – CROUTEIX Michel – DALBAN-CANASSY Daniel – DARBON Agnès – FALL David – GADEL Nelly – GIRAULT-FERRARI Jeanne-Marie – GIVAUDAN Maxime – HERAUD Régis – JOUNEAU Catherine- JOUVEL-TRIOLLET Stéphane – LAMBERT Pierre – LARDIERE Jérôme – LAVAL Frédéric — MIETTON Eve - PONT Philippe – TABET Youcef – VANEL Céline – ZAPPIA Jacqueline

Absents : BACHELOT Pierre - GEST Véronique – MENGUY Laurie – TRUCHASSOUT Vanessa – VILLOT Jean-Paul

Pouvoirs : BACHELOT Pierre à DARBON Agnès - MENGUY Laurie à GIRAULT-FERRARI Jeanne-Marie.

Excusés : BACHELOT Pierre- MENGUY Laurie.

Soit, 19 présents, 21 votants, 24 conseillers en exercice. Lesquels, formant la majorité des membres en exercice,

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.
Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h06.

ORDRE DU JOUR

- Approbation de la séance du 18 avril 2024;
- Achat des parcelles de Madame Ferreira - Rapporteur Laurent BRUNET-MANQUAT
- Approbation du rapport de la Commission Locale de Transfert des Charges concernant l’Office du Tourisme de Saint Martin d’Uriage – Rapporteur Youcef TABET
- Convention de mandat de maîtrise d’ouvrage pour la pose d’un collecteur d’eaux pluviales rue de la Ronzière et rue du Planchamp - Rapporteur Daniel DALBAN -CANASSY

- Convention avec l'association de pêche (AAPPMA) pour le lac de Morêtél- Rapporteuse Laurie MENGUY
- Avenant à la convention EDF lac du Flumet – Rapporteur Jérôme LARDIERE
- Approbation du Programme Local de l'Habitat- Rapporteur Laurent BRUNET- MANQUAT
- Questions diverses.

Modifications de l'ordre du jour :

Suppression d'un point à l'ordre du jour :

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de supprimer le point suivant :

- Avenant à la convention EDF lac du Flumet – La DREAL doit encore valider cette convention

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte à l'unanimité cette suppression à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 AVRIL 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Le président et la secrétaire de séance du 18 avril 2024 signent le procès-verbal.

N°34

OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT A MADAME FERREIRA LILIANE

Monsieur Laurent BRUNET-MANQUAT,

Expose au Conseil municipal que les parcelles appartenant à Mme Ferreira Liliane sur la commune de Crêts en Belledonne sont en vente suite à une demande de l'UDAF,

Rappelle que la commune s'est déjà rapprochée de l'UDAF pour manifester son intérêt concernant l'achat de ces parcelles,

Laurent Brunet-Manquat rappelle que le mur se trouvant sur la parcelle cadastrée AC 131 menace de s'écrouler sur la route communale,

Réf cadastrales	Lieu-dit	Contenance	Nature	Estimation SAFER
A169	Chante Merle	2 165 m ²	Taillis simples	Entre 151.55€ et 324.75€
A170	Chante Merle	1 550 m ²	Taillis simples	Entre 108.50€ et 232.50€
262A881	Repillier	800 m ²	Vignes	Entre 40€ et 80€
AC130	La Roche	91 m ²	Landes	Entre 4.55€ et 9.10€
AC131	La Roche	1 459 m ²	Pré	Entre 291.80€ et 437.70€
SUPERFICIE TOTALE		6065m2		

Laurent Brunet-Manquat demande au conseil municipal son autorisation pour acquérir les parcelles ci-dessus,

Il propose au conseil municipal d'acheter les parcelles au prix intermédiaire estimé par la SAFER,

Soit A169 : 238.15€, A170 : 170.50€, 262A881 : 60€, AC130 : 6.82€, AC131 : 364.75€

Pour un montant total arrondi à 850 Euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent Brunet-Manquat

- **ACCEPTE D'ACQUERIR les parcelles A169, A170, 262A881, AC130, AC131**

Pour un prix de huit cent cinquante EUROS (850 euros) et une contenance totale de 6065 m², auxquels s'ajouteront les frais d'acquisition.

- **DESIGNE l'Etude DUFRESNE à Allevard pour dresser l'acte en la forme authentique,**
- **NOMME Pierre LAMBERT, 1^{er} adjoint pour représenter la commune et signer l'acte**
- **AUTORISE Monsieur Laurent BRUNET-MANQUAT à signer tous les documents préparatoires à la cession.**

N°35

**OBJET : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DU TRANSFERT
DES CHARGES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRESIVAUDAN
DE L’OFFICE DU TOURISME DE SAINT MARTIN D’URIAGE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l’article 1609 nonies C,

Vu la délibération la commune de Saint-Martin d’Uriage n°101/2023 en date du 20 décembre 2023, approuvant le transfert de l’OT de Saint-Martin d’Uriage à la CCLG,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0049 en date du 25 mars 2024, actant le transfert de l’Office du Tourisme de Saint-Martin d’Uriage à la CCLG,

Considérant le rapport relatif à l’évaluation du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de l’office du tourisme de Saint-Martin d’Uriage au 1er avril 2024, élaboré et approuvé par la CLECT le 10 avril 2024,

Ce rapport doit être soumis à l’approbation de l’ensemble des conseils municipaux des 43 communes membres de la communauté de communes. IL sera adopté si la majorité qualifiée des communes émet un avis favorable.

Monsieur le Maire présente les éléments du rapport et expose qu’il convient de se prononcer sur ce dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité,

- **Approuve** le rapport relatif à l’évaluation du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de l’office du tourisme de Saint-Martin d’Uriage ci-annexé.

N°36

**OBJET : CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA POSE
D'UN COLLECTEUR D'EAUX PLUVIALES RUE DE LA RONZIERE ET RUE DU
PLANCHAMP**

Dans le cadre de travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable sur la commune de Crêts en Belledonne, la communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) a pour projet de réaliser des travaux de remise en état du réseau d'assainissement séparatif sur les rues de la Ronzière et de Planchamp.

À cette occasion, la commune de Crêts en Belledonne envisage de remplacer le collecteur d'eaux pluviales également en très mauvais état.

Afin d'assurer la cohérence de l'opération dans son ensemble, il s'avère pertinent que la commune de Crêts en Belledonne puisse déléguer, par la présente convention de mandat, sa maîtrise d'ouvrage pour les travaux de sa compétence, directement à la communauté de communes Le Grésivaudan, qui agira conformément au Code de la commande publique et notamment ses articles L2422-S et suivants.

Ainsi, la présente convention a pour objet de préciser les modalités et conditions, notamment financières, selon lesquelles la commune de Crêts en Belledonne délègue la communauté de communes Le Grésivaudan sa maîtrise d'ouvrage relative à la pose du réseau d'eaux pluviales, dans le cadre des travaux de rénovation des réseaux d'eau potable et d'assainissement des rues de la Ronzière et de Planchamp.

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la communauté de communes le Grésivaudan la convention de de maîtrise d'ouvrage telle que présentée, relative aux travaux de pose d'un collecteur d'eaux pluviales rue de la Ronzière et rue du Planchamp.

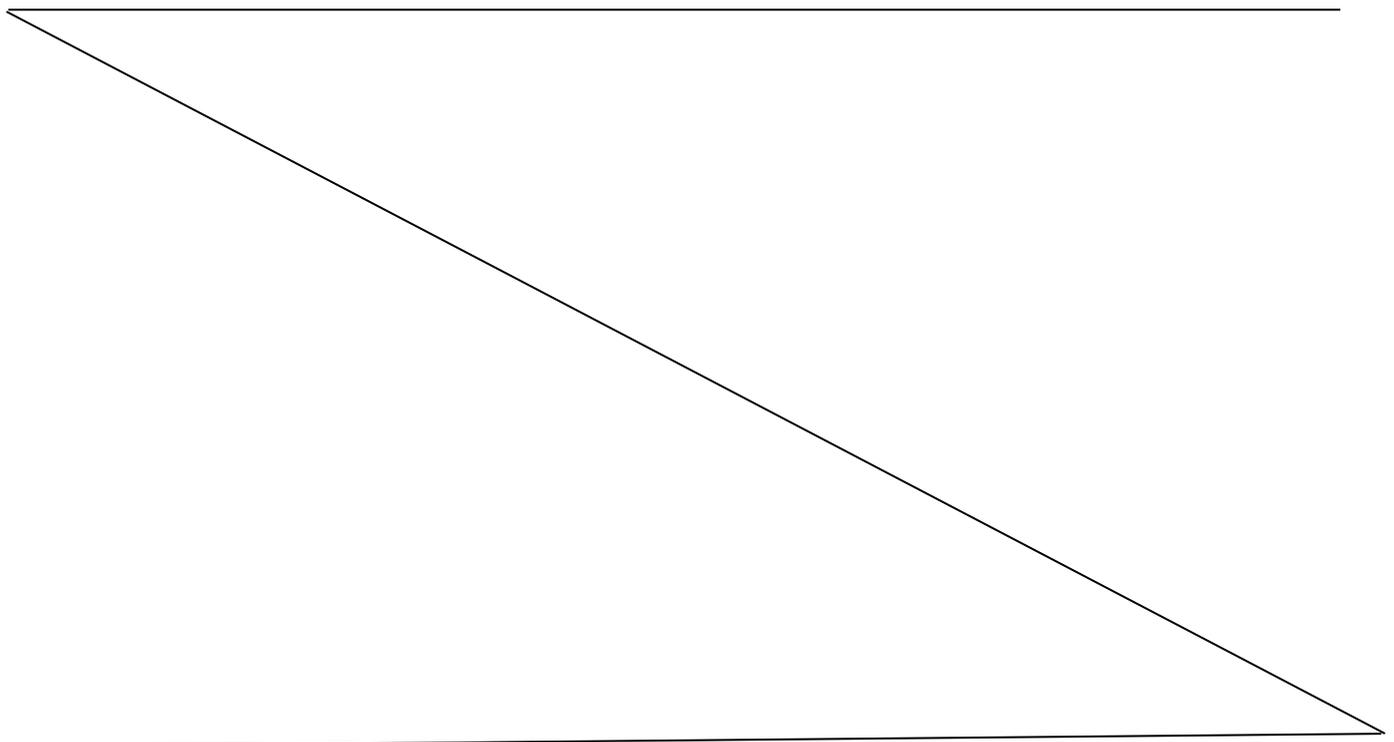
CHARGE Monsieur le Maire de donner les suites administratives qui conviennent à ce dossier.

OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE PECHE (AAPPMA) POUR LE LAC DE MORETEL DE MAILLES-

L' Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Pays d'Alleverd (l'AAPPMA du Pays d'Alleverd), utilise le lac situé sur l'aire de loisirs de Morêtél, à Crêts en Belledonne. Elle a donc sollicité la commune afin de conclure une convention de mise à disposition du lac.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention bail de pêche pour l'utilisation de lac de Morêtél de Mailles avec l'AAPPMA du Pays d'Alleverd .

Cette délibération est reportée , les conseillers souhaitent avoir plus d'informations, notamment sur les autres associations de pêche susceptibles d'utiliser le lac de Morêtél .



N°37

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE DE CRETS EN BELLEDONNE SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2024-2029

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16,
Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-1, L.302-2 et R.302-8 à R.302-11,

Vu les délibérations communautaires n°DEL-2020-0351 du 14 décembre 2020, n°DEL-2021-0246 du 28 juin 2021, n°DEL-2023-0287 du 25 septembre 2023,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2024-0042 du 25 mars 2024 arrêtant le PLH 2024-2029,
Vu les résultats de la concertation menée pendant plusieurs mois avec les communes, et avec les acteurs de l'habitat,
Vu le projet de PLH 2024-2029 ci-annexé,

Cette délibération s'inscrit dans le cadre réglementaire de la procédure d'approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de communes Le Grésivaudan.

Le Grésivaudan s'est en effet engagé dans l'élaboration d'un nouveau PLH 2024-2029. Ce programme définit pour une durée de 6 ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Le PLH 2024-2029 se structure à partir d'un diagnostic, d'un document d'orientation et d'un programme d'actions. Il se structure aujourd'hui autour de quatre axes, dix orientations et quinze Fiches actions établis comme suit :

Axe 1: Habiter à l'heure des transitions	
Orientation 1: Définir une stratégie foncière pour développer un habitat qualité et anticiper le zéro artificialisation nette (ZAN)	Action 1: Intégrer l'habitat dans la stratégie foncière du Grésivaudan Action 2: Diversifier les formes urbaines Action 3: Veiller à la qualité urbaine, architecturale et Environnementale de l'habitat
Orientation 2 : Réinvestir les parts de logements anciens, privés et publics	Action 4: Améliorer le parc privé Action 5 : Améliorer le parc public
Axe 2 : Fluidifier les parcours résidentiels	
Orientation 3 : Produire 4 394 logements, dont 1 038 logements sociaux	Action 6 : Mettre en oeuvre les objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat Action 7: Dynamiser la production de logements sociaux
Orientation 4 : Adapter l'offre de logements aux nouvelles attentes résidentielles	Action 8 : Développer une offre adaptée aux besoins en logements
Axe 3 : Loger les publics avant des besoins spécifiques	

Orientation 5 : Offrir des choix résidentiels diversifiés aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap	Action 9 : Favoriser le maintien à domicile et développer un parc de logements adapté au vieillissement et au handicap
Orientation 6 : Développer l'offre a destination despublics en situation de grande précarité et/ou d'urgence	Action 10 : Dynamiser l'offre d'hébergements dans le neuf
Orientation 7 : Accompagner l'accès au logement des ieunes et des travailleurs saisonniers	Action 11 : Identifier la demande pour développer l'offre a destination des jeunes et des saisonniers
Orientation 8 : Répondre aux orientations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et aux enjeux de sédentarisation	Action 12 : Assurer l'accueil des gens du voyage
Axe 4 : Animer le PLH et l'évaluer en continu	
Orientation 9 : Observer et piloter	Action 13 : Créer l'Observatoire de l'Habitat et du Foncier du PLH
Orientation 10 : Assurer une communication efficiente et partagée de la mise en oeuvre du PLH	Action 14 : Rédiger et déployer un plan de communication du PLH, des actions et des dispositifs mis en oeuvre. Action 15 : Proposer un appel à projets annuel doté de crédits spécifiques importants permettant de distinguer un projet exemplaire sur le plan architectural, environnemental, etc.

Le document complet de projet de Programme Local de l'Habitat figure en annexe à la présente délibération.

L'objectif de production, fixe pour la période du PLH à 4 394 logements (en construction neuve, en changement d'usage ou remis en état dans le parc ancien vacant ou dégradé), répond à la volonté de maintenir la population tout en offrant la possibilité d'accueillir de nouveaux ménages, notamment liés au développement de l'emploi dans les grandes entreprises du territoire.

Le volume financier prévisionnel pour la mise en oeuvre des orientations et actions du Programme Local de l'Habitat est estimé en moyenne à environ 9.6 M€/an sur une durée de 6 ans (dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Investissement prévisionnel délibère en décembre 2023), selon le détail Suivant :

Orientation 1	Définir une stratégie foncière pour développer un habitat de qualité et anticiper la Zéro Artificiation Nette (ZAN)	0.8 M€/an
Orientation 2	Réinvestir les parcs de logements anciens, privés et publics	Investissement : 4.3 M€/an Fonctionnement : 0.800 M€/an
Orientation 3	Produire 4 394 logements, dont 1 038 logements sociaux	2 M€/an
Orientation 4	Adapter l'offre de logements aux nouvelles attentes résidentielles	42 K€/an (AURG, ADIL, CLCV)
Orientation 5	Offrir des choix résidentiels diversifiés aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap	Cf autres orientations
Orientation 6	Développer l'offre à destination des publics en situation de grande précarité et/ou d'urgence	58 K€/an
Orientation 7	Accompagner l'accès au logement des jeunes et des travailleurs saisonniers	1 K€/an
Orientation 8	Répondre aux orientations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et aux enjeux de sédentarisation	Investissement : 1.2 M€/an Fonctionnement : 0.4 M€/an
Orientation 9 Orientation 10	Observer et piloter Assurer une communication efficiente et partagée de la mise en oeuvre du PLH	
	Total prévisionnel estimé	9.6 M€/an Dont investissement : 8.3 M€/an Et fonctionnement : 1.3 M€/an

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le Programme Local de l'Habitat 2024-2029 arrêté par la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 25 mars 2024 et tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée avec 20 voix pour et une abstention (Catherine Jouneau).

La séance est levée à 20h55.

Fait et délibéré le 16 mai 2024 par les membres du Conseil municipal présents,

La secrétaire de séance

Le Maire

Agnès DARBON

Youcef TABET

FEUILLET DE CLÔTURE

N°34 ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT A MADAME FERREIRA LILIANE

N°35 RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DU TRANSFERT DES CHARGES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRESIVAUDAN DE L’OFFICE DU TOURISME DE SAINT MARTIN D’URIAGE

N°36 OBJET : CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D’OUVRAGE POUR LA POSE D’UN COLLECTEUR D’EAUX PLUVIALES RUE DE LA RONZIERE ET RUE DU PLANCHAMP

N°37 AVIS DE LA COMMUNE DE CRETS EN BELLEDONNE SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L’HABITAT (PLH) 2024-2029